

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 863

présenté par

M. Vlody, M. Azerot, M. Claireaux et M. Serville

ARTICLE 49

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« lacustres »,

insérer les mots :

« ou au département » .

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« lacustres »,

insérer le mot :

« , au département ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« lacustres »

insérer les mots :

« , du département ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 11, après le mot :

« lacustres »

insérer les mots :

« , par le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'élargir aux Départements la faculté de devenir attributaire de « biens vacants et sans maître ».

Les Départements mènent en effet une politique de maîtrise foncière des espaces naturels sensibles et pourraient trouver intérêt, en effet, à devenir propriétaires de tels biens.

Ces derniers couvrent à la Réunion plusieurs milliers d'hectares, dont 900 ha de forêts primaires inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.